

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

**COMpte-rendu des décisions prises le
MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20H à LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC**

Date de la Convocation : 8 Décembre 2025.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Mrs Jean SAVINEL, Maire, Patrick BICAN, Gérald CHAUTARD, Jean CHRISTOPHE, Léon CLADIÈRE, Didier COMPTE, Christophe DELAYRE, Jacques FORCE, Jean-Pierre GALAND, Mmes Sylvie BARD, Chloé BARTHOMEUF, Raphaële BLANCHETON, Sylvie DEMATHIEU, Bernadette FAVIER, Valérie PRUNIER, Priscilla PUMAIN, Véronique SOULIER.

Conseillers absents excusés : Caroline DE LAENDER, Aurélien VERNET.

Secrétaire de séance : Mr GALAND Jean-Pierre.

Président de séance : Jean SAVINEL.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du mardi 4 novembre 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2025-10-01 ► ADHÉSION 2026 À L'ADUHME

7.10-Divers

Vu le courrier en date du 25/08/2025 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez annonçant qu'elle ne prendrait plus en charge financièrement l'adhésion à l'Aduhme pour ses communes membres ;

Vu le courrier en date du 28/11/2025 de l'Aduhme sollicitant l'adhésion de la commune à la structure ;

Considérant que l'accompagnement de l'Aduhme auprès des communes peut se résumer ainsi :

- élaboration/mise à jour du profil énergétique du patrimoine bâti et non bâti (éclairage public) avec identification de priorités et appui à la définition d'une feuille de route ; les actions préconisées peuvent aller de mesures simples de sobriété sans investissements jusqu'à des rénovations complètes en passant par de petits travaux de remplacement (chauffage, ouvrants, isolation des combles, installation de centrales de production d'électricité...);

- accompagnement la mise en œuvre des actions retenues par la collectivités : appui à la rédaction de dossiers de consultation, à l'analyse des offres, au déroulé de prestations d'études (analyse critique des diagnostics, des préconisations), à la recherche de subventions...;

- évaluation de l'impact de mesures/investissements mis en œuvre en termes d'économies d'énergie et de dépenses ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

- proposition aux communes d'intégrer des actions collectives pilotées par l'Aduhme, très souvent en lien avec le Département ;
- participation des agents de la commune à un réseau informel d'échanges de techniques autour des questions de bonnes pratiques, de gestion optimisée, de contrat d'exploitation (visites de sites de références, formations...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ décide d'adhérer à l'Aduhme en 2026 pour un montant de **2 555 €** ;
- ↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-02 ► PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

8.8-Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le décret n°98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le décret n°2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

Vu le décret n°2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n°2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n°21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n°AP-2021-10/09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n°Ae2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n°2025/02/00056 par lequel le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n°25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n°25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Jean SAVINEL, Bernadette FAVIER, Léon CLADIÈRE, Sylvie DEMATHIEU, Jean-Pierre GALAND, Jean CHRISTOPHE, Chloé BARTHOMEUF, Raphaële BLANCHETON, Valérie PRUNIER votant POUR, Jacques FORCE votant CONTRE, Christophe DELAYRE, Véronique SOULIER, Patrick BICAN, Priscilla PUMAIN, Gérald CHAUTARD, Didier COMPTE, Sylvie BARD S'ABSTENANT) :

❖ **approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

¶ prend acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

¶ autorise Monsieur le Maire à prendre tout actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-03 ► AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE AU LIEUDIT « LE GRAND GAR » SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-LE-BOURG

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu l'arrêté préfectoral n°20251782 en date du 17/10/2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière située au lieudit « Grand Gar » sur le territoire de la commune de Chaumont-le-Bourg, présentée par la société Yves PORTAL ;

Vu le courrier en date du 27/10/2025 émanant du Préfet du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement) demandant à la commune d'émettre un avis sur cette affaire ;

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement qui dispose que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête prévue au 18/12/2025 ;

Vu le dossier déposé par le Président de la société Yves PORTAL portant sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière située au lieudit « Grand Gar » sur la commune de Chaumont-le-Bourg ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

¶ donne un avis favorable sur l'enquête publique citée *supra* ;

¶ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-10-04 ► VILLAGE POUR LA TERRE : RÉPARATION DE SOL ENDOMMAGÉ D'UN CHALET

7.10-Divers

Considérant que lors du séjour d'AgroParisTech au Village pour la Terre, du 22 avril 2025 au 2 mai 2025, le sol d'un chalet a été accidentellement brûlé ;

Considérant que la remise en état de ce sol nécessite des travaux et que le devis le moins dispendieux s'élève à la somme de 2 200 € TTC ;

Considérant que l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), situé au 22 place de l'Agronomie, 91120 Palaiseau (SIRET : 13000285000134), est responsable des dégâts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **décide** d'engager les travaux de réparation du sol du chalet pour un montant de 2 200 € TTC et d'imputer cette dépense sur le budget général ;

↳ **décide** d'adresser un titre de recette de 2 200 € TTC (budget général) à l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), campus Agro Paris Saclay, 22 place de l'Agronomie, 91120 Palaiseau (SIRET : 13000285000134) ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-10-05 ► JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE : OUVERTURE ET TARIFS 2026

7.10-Divers

Considérant qu'il convient d'établir les périodes d'ouverture et les tarifs 2026 du Jardin pour La Terre et du Village pour la Terre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **fixe** les jours et heures d'ouverture du Jardin pour La Terre comme suit :

◆ **du 16 mai au 13 juillet 2026** : tous les jours sauf le mercredi 14h-18h30 ;

◆ **du 14 juillet au 21 août 2026** : tous les jours sauf le mercredi 14h-19h30 ;

◆ **du 22 août au 13 septembre 2026** : tous les jours sauf le mercredi 14h-18h30.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

♦ Pour les groupes du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 : tous les jours sur réservation.

↳ précise que les tarifs au Jardin pour la Terre sont inchangés (délibération DCM N°2023-09-10 en date du 28/11/2023) ;

↳ fixe les tarifs et les périodes tarifaires du Village pour la Terre comme suit :

♦ Hors saison : du 1^{er} janvier au 28 février 2026 et du 26 septembre au 31 décembre 2026.

Chalet 4 places = 55 € la nuit / 278 € la semaine.

Chalet 6 places = 71 € la nuit / 357 € la semaine.

♦ Moyenne saison : du 28 février au 18 juillet 2026 et du 22 août au 26 septembre 2026.

Chalet 4 places 63 € la nuit / 315 € la semaine.

Chalet 6 places 78 € la nuit / 390 € la semaine.

♦ Saison : du 18 juillet au 22 août 2026.

Chalet 4 places 83 € la nuit / 415 € la semaine.

Chalet 6 places 98 € la nuit / 490 € la semaine.

↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-06 ► VILLAGE POUR LA TERRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Village pour la Terre afin de garantir son bon fonctionnement, de préciser les règles d'usage et d'assurer la sécurité ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour également les conditions générales de ventes afin de définir plus précisément les relations entre le Village pour la Terre et les locataires, notamment en matière de modalité de réservation, d'annulation, de responsabilité et de paiements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ adopte les modifications le règlement intérieur et les conditions générales de vente du Village pour la Terre en annexes de la présente délibération ;

↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-10-07 ► CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35^{ème}) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Jacques FORCE, Valérie PRUNIER et Véronique SOULIER S'ABSTENANT, Priscilla PUMAIN ne prenant pas part aux débats, ni au vote, ayant quitté la salle) :

↳ **décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/01/2026 ;

↳ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-08 ► ADHÉSION AU SYNDICAT DE L'EAU DU LIVRADOIS-FOREZ SUD

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts du Syndicat de l'Eau du Livradois-Forez Sud ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Didier COMPTE votant CONTRE) :

↳ **approuve** le principe de déléguer au syndicat susnommé la gestion globale (approvisionnement, adduction, distribution, facturation) de l'eau potable actuellement en régie communale ;

↳ **adopte** le projet de statuts du Syndicat de l'Eau du Livradois-Forez Sud en l'état tel que joint en annexe, sans adjonctions, ni modifications ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

**DCM N°2025-10-09 ► ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX
DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE POUR 2026**

7.2-Fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

- l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 € HT/m³ pour l'année 2026** ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,89** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

« prend acte des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

« fixe à **0,089 € HT/m³**, le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

« charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM N°2025-10-10 ► ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

7.2-Fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

- la contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,50**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au déléguant privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **prend** acte des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

↳ **fixe** à **0,14 € HT/m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-10-11 ► TARIFS REPROGRAPHIE

7.10-Divers

Vu les délibérations en date des 31/05/2017 et 19/12/2018 ;

Vu la proposition d'harmoniser et d'actualiser les tarifs de reprographie (copies et impressions, mise en page) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

fixe les tarifs de reprographie (copies, impressions, mise en page) à compter du **01/01/2026** comme suit :

TAILLE PAPIER ET COULEUR			
A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur
PARTICULIERS/PERSONNES PRIVÉES			
0,30 €/feuille	0,40 €/feuille	0,60 €/feuille	0,80 €/feuille
ASSOCIATIONS			
0,15 €/feuille	0,25 €/feuille	0,30 €/feuille	0,50 €/feuille
MISE EN PAGE (tarifs uniques)			
Reliure (baguette + transparents)	2 € (pour un document)		
Plastification A4	1,5 €/feuille		
Plastification A3	2 €/feuille		

charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

DCM N°2025-10-12 ► SUBVENTION AU PROJET D'IRM PORTÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT

7.5-Subventions

Vu le courriel en date du 14/11/2025 émanant du directeur délégué du CH d'Ambert et présentant le projet d'équiper le bassin d'une IRM afin de renforcer l'offre de soins ;

Considérant que ce projet d'un montant de 1,8 million d'€ bénéficie du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour moitié ;

Considérant que cette technologie permettra de renforcer le rôle d'hôpital de proximité du CH d'Ambert et renforcera l'attractivité médicale du territoire ;

Considérant que la santé est l'affaire de tous ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à ce projet ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ s'engage à participer financièrement à hauteur de **5 000 €** pour le projet décrit ci-dessus au bénéfice du CH d'Ambert ;
- ↳ prend également l'engagement de verser cette somme si, et seulement si, l'équipement s'implante au CH d'Ambert et dès que le plan de financement sera finalisé ;
- ↳ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment la notification de cette subvention au CH d'Ambert.

DCM N°2025-10-13 ► VŒU POUR LA DÉFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

9.4-Voeux et motions

Considérant que le projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'€** en 2 ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+ 8 % en 2025) ;

▪

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'€** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu suivant :

↳ **réaffirme l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles ;

↳ **demande au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026 ;

↳ **alerte** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement ;

↳ **appelle à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

DCM N°2025-10-14 ► CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS À LA PISCINE AVEC LE COLLÈGE JEAN-AUGUSTE SENÈZE

8.7-Transports

Considérant que les élèves de 6^{ème} du collège et des élèves de l'école primaire d'Arlanc (grande section) vont effectuer des séances à la piscine d'Ambert **du 5 au 30 janvier 2026** ;

Considérant qu'une convention de partage des frais de transports à la piscine est proposée par le collège Jean-Auguste SENÈZE, qui prévoit que la commune d'Arlanc et le collège prendront chacun 50 % du coût du transport de chaque déplacement effectué ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ approuve la convention de partage des frais de transports à la piscine avec le collège Jean-Auguste SENEZE aux conditions sus-évoquées, convention annexée à la présente délibération ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-15 ► TARIFS DES SERVICES AU PUBLIC

7.10-Divers

Vu la délibération DCM N°2022-10-08 en date du 12/12/2022 fixant les tarifs applicables des services au public et actuellement en vigueur ;
Vu la proposition d'actualiser les tarifs de la grande bascule (les autres tarifs demeurant inchangés) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ fixe les tarifs des services au public applicables à compter du 01/01/2026 comme suit :

◆ BARRIERES

- Gratuit pour les associations de la commune.
- 1 € la barrière pour les communes extérieures.
- 1 € par barrière pour les associations extérieures.
- 1 € par barrière pour les locations à titre privé.

◆ CHAISES

- Gratuit pour les associations et les personnes privées de la commune.
- 0,50 € par chaise pour les communes extérieures.
- 0,50 € par chaise pour les associations extérieures.
- 0,50 € par chaise pour les personnes privées extérieures.

◆ GRILLES CADDIES

- gratuit pour les associations et les personnes privées de la commune.
- 2 € par grille pour 7 jours pour les communes extérieures.
- 2 € par grille pour 7 jours pour les associations extérieures.
- 2 € par grille pour 7 jours pour les personnes privées extérieures.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

◆ TABLES TRETAUX

- Gratuit pour les associations et les personnes privées de la commune.
- 1 € par table pour les communes extérieures.
- 1 € par table pour associations extérieures.
- 1 € par table pour les personnes privées extérieures.

◆ TARIFS DE LA GRANDE BASCULE

- de 0 à 20 tonnes : 9 €.
- de 20 à 40 tonnes : 15 €.
- de 40 à 50 tonnes : 25 €.

◆ VOITURE SONO

- Pas de prêt ni de location de la voiture sono.

◆ TARIFS DE LOCATION DES STANDS

- Gratuit pour les associations de la commune avec une caution de 50 €/stand.
- 50 € par stand pour les communes extérieures, les associations extérieures.
- 35 € pour la location à titre privé.
- Pas de location ni de prêt à titre privé hors de la commune.
- Location des stands pour la foire d'automne :
- location pour les stands à l'extérieur de la salle omnisports : 20 € par stand.
- location des « stands » à l'intérieur de la salle omnisports : 20 € par stand.

◆ TARIF DE LOCATION DU PODIUM

- Gratuit pour les associations de la commune sous réserve de montage par Arlanc en fonction des disponibilités.
- 200 € pour 5 jours pour les communes extérieures et associations extérieures de la (transport et montage par leur commune).
- Pas de prêt ni de location à titre privé.

◆ DROITS DE PLACE

- Pour les forains : 0,50 € le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 2 € par forain.
- Droit de place pour la foire d'automne : 1 € le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 4 € par forain.
- Pour les 2 roues : 2 € par engin.
- Pour les voitures : 5 € par véhicule.
- Foire d'automne : à l'occasion de la réservation d'un emplacement de droit de place, une caution de 20 € sera demandée. Celle-ci sera restituée à l'issue de la manifestation ou retenue en cas d'absence de la personne ayant fait la réservation.

◆ CAMION D'OUTILLAGE

Somme forfaitaire de 20 € par jour.

◆ RESTAURANT AMBULANT

Somme forfaitaire de 3 € par jour.

◆ PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

Somme forfaitaire de 50 € pour chaque cirque demandant l'autorisation de faire une représentation. Paiement effectué lors de la demande d'autorisation municipale.

☞ précise que ces tarifs sont applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

¶ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-10-16 > MOTION SUR LA MODIFICATION ET LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE BUDGÉTAIRE ANNONCÉE SUR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET NOS TERRITOIRES

9.4-Voeux et motions

À la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy-de-Dôme en raison des annonces budgétaires de l'Etat, l'association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l'échelle du territoire. Après de nombreuses années de collaboration efficace , le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires. En 2026, ce sont 229 millions d'€ supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (6 000 en ACI, 5 000 en Associations Intermédiaires, 5 000 en Entreprises d'Insertion et 3 700 en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière, passant de 3 666 € à environ 4 000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Stéphanie FLORI-DUTOUR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie. De manière très tangible, pour Détours si la baisse d'activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l'Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (-2,84 pour les ACI et -0,98 pour l'EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours d'insertion (1 personne en parcours travaille 26 h semaine 74 % d'un Equivalent Temps Plein- ETP).

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000 €. La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20 % de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire. La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistants, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur le territoire liées à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **interpelle** le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

↳ **demande** au Conseil départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en ACI de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 :

- Ligne de trésorerie de 300 000 € ouverte = 2 tirages de 100 000 € ont été effectués les 10/11/2025 et 09/12/2025.

↳ Concernant le rapport de la subvention allouée au CH d'Ambert pour l'acquisition d'une IRM, Valérie PRUNIER précise de mentionner dans la délibération que la somme sera versée uniquement si l'équipement est installé à Ambert.

↳ Monsieur le Maire fait part au Conseil de la soirée dédiée aux enquêtes menées dans le cadre de la résidence Design des Mondes Montagneux d'Ambert Livradois Forez le jeudi 18 décembre 2025 à 18h à la Gare d'Arlanc.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

↳ Sylvie DEMATHIEU rappelle au Conseil la cérémonie donnée en l'honneur d'Alex BORDET (champion de France des Olympiades des Métiers) qui se tiendra le vendredi 19 décembre à 19h à la Salle des Fêtes. Elle ajoute que les colis de Noël sont prêts à être distribués.

↳ Véronique SOULIER informe le Conseil que des trous se sont formés sur la chaussée au Bouchet.

La séance est levée à 21h42.

DCM N°2025-10-01	ADHÉSION 2026 À L'ADUHME
DCM N°2025-10-02	PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ
DCM N°2025-10-03	AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE AU LIEUDIT « LE GRAND GAR » SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-LE-BOURG
DCM N°2025-10-04	VILLAGE POUR LA TERRE : RÉPARATION DE SOL ENDOMMAGÉ D'UN CHALET
DCM N°2025-10-05	JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE : OUVERTURE ET TARIFS 2026
DCM N°2025-10-06	VILLAGE POUR LA TERRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DCM N°2025-10-07	CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT
DCM N°2025-10-08	ADHÉSION AU SYNDICAT DE L'EAU DU LIVRADOIS-FOREZ SUD
DCM N°2025-10-09	ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR 2026
DCM N°2025-10-10	ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026
DCM N°2025-10-11	TARIFS REPROGRAPHIE
DCM N°2025-10-12	SUBVENTION AU PROJET D'IRM PORTÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT
DCM N°2025-10-13	VŒU POUR LA DÉFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026
DCM N°2025-10-14	CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS À LA PISCINE AVEC LE COLLÈGE JEAN-AUGUSTE SENÈZE
DCM N°2025-10-15	TARIFS DES SERVICES AU PUBLIC
DCM N°2025-10-16	MOTION SUR LA MODIFICATION ET LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE BUDGÉTAIRE ANNONCÉE SUR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET NOS TERRITOIRES

Signature du Maire :
Jean SAVINEL

Signature du Secrétaire :
Jean-Pierre GALAND,